



DOSSIER DE CANDIDATURE

Collez
1 photo ici

INSTRUCTIONS

1. Complétez et retournez ce dossier de candidature dans l'enveloppe ci-jointe.
Répondez à toutes les questions (*questions N° 6,7,11 sur feuilles séparées*)
2. Joindre **50 €**, non remboursables.
3. Joindre **1 photo** récente.
2. Le dossier devra être **complet** avant toute considération d'admission. Vous pourrez nous contacter pour prendre connaissance de la suite de votre dossier.

Renvoyez votre dossier de candidature avant le 01 Août 2024 au
Centre Evangélique Le Rocher, 39 av du Général Patton (BP 20), 77000 MELUN
(Enveloppe jointe)

Le fait d'ouvrir ce dossier ne vous engage pas, ni ne vous garantit une admission à l'Institut. Répondez soigneusement à chaque question, évitez toutes réponses vagues. Toutes informations seront considérées confidentielles, et seront soigneusement protégées dans nos dossiers. Nous vous informerons, par courrier, de la suite donnée à votre dossier.

- ETAT CIVIL -

NOM _____ PRENOM _____

Demeurant : Rue _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél. Domicile _____ Tél. Portable _____

Email _____ @ _____

Adresse Facebook _____

Né(e) le _____ (**ans**) à _____ Nationalité _____

N° Sécurité Sociale _____

Célibataire Fiancé(e) Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e)

Si marié (e), merci de préciser Nom & Prénom de votre épouse (époux) _____

Nombre d'enfants _____

- PARENTS OU TUTEUR -

PERE _____
(Nom) _____ (Prénom) _____ (Profession) _____

MERE _____
(Nom) _____ (Prénom) _____ (Profession) _____

Demeurant : Rue _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél. Domicile _____

Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e)

- VOTRE EGLISE LOCALE -

(Joindre une lettre de recommandation de votre pasteur)

PASTEUR : Nom _____ Prénom _____

Demeurant : Rue _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____

EGLISE _____
(Nom de l'église dont vous êtes membre) _____ (Depuis combien de temps) _____

- RÉFÉRENCES EXTÉRIEURES à L'ÉGLISE -

Donnez le nom et l'adresse de deux personnes

Autres que votre pasteur, membre de l'église ou de votre famille (exemple : employeur, professeur, ...)

1. NOM _____ Prénom _____

Demeurant : Rue _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____

2. NOM _____ Prénom _____

Demeurant : Rue _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____

Joindre **obligatoirement** à votre dossier de candidature, une lettre de recommandation manuscrite d'une personne qui vous connaît depuis au moins 5 ans.

- ETUDES ET DIPLÔMES -

Nom et Adresse	Année(s)	Diplôme Obtenu
Lycée ou enseignement secondaire		
Université ou enseignement supérieur		

- EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES -

(Donnez la liste de vos employeurs en commençant par le plus récent)

Date	Emploi tenu	Employeur	Adresse
Du _____ au _____	_____	_____	_____
Du _____ au _____	_____	_____	_____
Du _____ au _____	_____	_____	_____
Du _____ au _____	_____	_____	_____

- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES -

1. Avez-vous été baptisé(e) au Nom de Jésus ? _____ Date _____
2. Si oui, Par quel pasteur ? _____ Où _____
3. Avez-vous reçu le Saint-Esprit selon Actes 2/4 ? _____ Date _____
4. Vous êtes-vous trouvé(e) dans un état rétrograde ? _____
5. Si Oui, quand êtes-vous revenu(e) ? _____
6. **Voir Page 5**, expliquez votre parcours personnel jusqu'à votre conversion. (*obligatoire*)
7. **Voir Page 6**, expliquez en détail les raisons pour lesquelles l'I.B.F vous sera bénéfique. (*obligatoire*)
8. Nommez et décrivez toutes les activités dans lesquelles vous êtes actif(ve) (*jeunes, école du dimanche, chorale, autres*) _____
9. Êtes-vous fidèle dans votre dîme et vos offrandes ? Oui Non
10. Si vous vous sentez appelé(e) au service du Seigneur, dans quel domaine ?
 - Evangélisation
 - Prière
 - EDD
 - Autre _____
11. **Voir Page 7**, décrivez en détail votre appel. (*obligatoire*)
12. Par quelles ressources allez-vous payer IBF ? _____
13. Êtes-vous couvert(e) par la Sécurité Sociale _____ Jusqu'au _____
14. Avez-vous des problèmes de santé ? (*physiques ou émotionnels*) Oui Non
15. Si Oui, veuillez expliquer : _____
16. Avez-vous lu la Bible en entier ? Oui Non
17. Sinon, quels sont les livres que vous avez lus ? _____

Je certifie sur l'honneur que toutes les informations données sont exactes. Si je suis accepté(e) en tant qu'étudiant(e), je suis volontaire à me soumettre à toutes les réglementations de l'IBF, et avec sincérité faire ce qui m'est confié.

Signature de l'étudiant _____ Date _____

Signature des parents _____ Date _____

Signature du pasteur _____ Date _____

**Renvoyez votre dossier de candidature avant le 01 Août 2024 au
Centre Evangélique Le Rocher, 39 av du Général Patton (BP 20), 77000 MELUN
(Enveloppe jointe)**

QUESTION N° 6

"Expliquez votre parcours personnel jusqu'à votre conversion"

QUESTION N° 7

"Expliquez en détail les raisons pour lesquelles IBF vous sera bénéfique"

QUESTION N° 11
"Décrivez en détail votre appel"



TARIFS 2024-2025

(à remplir et à joindre avec votre dossier de candidature)

N° de dossier :
(Ne rien inscrire)

NOM _____

PRÉNOM _____

Date _____

Signature _____

Les frais d'une année à l'Institut Biblique Français comprennent :

- les frais de cours (165 heures),
- les livres et documents remis par les enseignants,
- la nourriture comprenant les pauses du matin et de l'après-midi et un repas complet le midi (16 jours).

Le montant des frais d'une année est estimé à 1 200 € (+50€ de livres)

Pour tout règlement comptant des frais d'une année à la date du 07/09/2024, une réduction de 5% vous sera accordée, soit 60 €.

Tout retard dans le paiement mensuel entraînera une pénalité de 10%.

Le règlement s'effectuera aux dates suivantes et devra être scrupuleusement suivi

A l'inscription	50 €
07.09.2024	120 €
12.10.2024	120 €
09.11.2024	120 €
14.12.2024	120 €
11.01.2025	120 €
08.02.2025	120 €
08.03.2025	120 €
12.04.2025	120 €
10.05.2025	120 €
14.06.2025	120 €



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTITUT BIBLIQUE FRANÇAIS (à conserver par le candidat à l'I.B.F)

I INTRODUCTION

L'Institut Biblique Français est une école chrétienne, et il est entendu que les étudiants adhèrent aux principes de conduite qui sont naturels pour un chrétien qui vit en accord avec la sainteté intérieure et extérieure.

La conduite de chacun doit être honorable, en accord avec la Bible et les enseignements de l'Eglise, démontrant un caractère chrétien en toute occasion et une image positive de sa personne, de son église locale, de l'institut, et du Seigneur Jésus. L'étudiant doit veiller à entretenir une vie active de dévotion et prière personnelles, ainsi qu'à être présent et actif dans toutes les activités et réunions de l'église locale.

II. RELATIONS PERSONNELLES

Chacun doit entretenir une bonne relation personnelle avec ses collègues de classe, le corps enseignant, et tous les chrétiens, responsables et dirigeants de l'église locale.

Tous doivent être volontaires à aider et partager, même dans les tâches qui sont en dehors des classes. Chacun devra veiller à entretenir un bon esprit en tout temps.

Attendu le nombre d'étudiants, femmes et hommes, nous recommandons que chacun respecte son prochain. Aucun contact physique malintentionné ne sera toléré lors du séjour à IBF, ni pendant les cours, ni en dehors des cours.

III. HABILLEMENT

Tous les étudiants devront s'habiller proprement, soigneusement et modestement en tout temps. Chacun doit veiller à son hygiène corporelle quotidienne, car nous sommes le temple du Saint-Esprit.

Les femmes suivront 1 Timothée 2:9 "*Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux*". En obéissance au plan de Dieu, les femmes ne doivent pas avoir les cheveux coupés, ni porter de pantalons.

Les hommes doivent être habillés convenablement en toutes occasions. Pour les classes, un pantalon et une chemise habillés (*pas de jean*), une veste ou un costume sont recommandés.

Tous les objets ostentatoires, non nécessaires tel que (*bagues, bracelets, pendentifs, colliers...*), sont à proscrire pour les femmes et les hommes, car ils ne représentent pas la modestie.

Le code d'habillement doit être suivi pendant toutes vos études à IBF. Vous représentez cet institut en toute occasion.

IV. ABSENCES ET RETARDS

Les étudiants doivent être présents à tous les cours, séminaires ordinaires et extraordinaires. Toute absence doit être signalée à l'avance à l'Attaché d'Administration de l'école, directement par la personne concernée. Une absence prévenue permettra aux enseignants de prévoir des mesures de rattrapage, tandis qu'une absence non prévenue vous pénalisera. Aucun retard ne peut-être toléré. Les classes commenceront à l'heure. Tout retard pénalise et perturbe le bon fonctionnement des cours. L'étudiant devra attendre le cours suivant et perdra une heure, qui sera considérée comme une absence non prévenue. Trop de négligence dans les retards et absences obligera la Direction à prendre des mesures. **Aucun retard ne peut être toléré (un devoir sur le retard sera donné).**

Seront considérés comme absences non justifiées les cas suivants :

- plus de 2 retards,
- absence non prévenue,
- cas où l'étudiant décide volontairement de s'absenter sans que cette absence soit autorisée.

Toute absence non justifiée sera sanctionnée par un blâme. Les termes du blâme seront décidés par le Comité Directeur de l'Institut Biblique et signifiés à l'étudiant.

Le cycle des deux années d'Institut Biblique comprend un total de 300 heures. En cas d'absence, l'étudiant devra rattraper ces heures, à la fin de son cycle de deux ans, en venant des samedis supplémentaires. Par contre, toute absence en août devra obligatoirement être rattrapée pendant le mois d'août de l'année correspondante aux absences.

V. DEVOIRS, TRAVAUX PRATIQUES ET CONTRÔLES

Un certain nombre de devoirs, de travaux pratiques et de contrôles seront proposés aux étudiants. Il est du devoir de l'étudiant d'être assidu et d'étudier avec le plus de sérieux possible. La négligence et le laisser-aller dans ce domaine, la persistance de mauvais résultats, ne seront pas tolérés.

Dans le cas d'une absence non justifiée, les interrogations, devoirs et contrôles, qui auront lieu pendant cette absence, ou qui auraient dû être rendus ce jour, seront sanctionnés par une note de 0/20.

En cas d'absence, l'étudiant devra néanmoins rattraper tous ces tests au fur et à mesure.

Un devoir non-rendu dans les délais impartis sera sanctionné par un zéro et sera néanmoins exigé.

Les étudiants ayant reçu deux zéros seront convoqués devant le Conseil de Discipline de l'Institut Biblique Français et seront sanctionnés par un blâme. La réception d'un deuxième blâme entraînera la convocation devant le *Comité d'Administration* de l'Institut Biblique Français qui statuera sur la suite à donner pour la réception du diplôme de fin d'étude.

Les étudiants ayant obtenu une moyenne générale inférieure à 12/20 ne pourront prétendre à recevoir le diplôme de fin d'étude de l'Institut Biblique Français.

Attendu l'importance de certains sujets, le *Comité Directeur* de l'Institut Biblique Français recommande aux éventuels futurs candidats au ministère de la prédication un minimum de 12/20 dans les matières suivantes : Doctrine, Actes des Apôtres, Vie de Christ, Epîtres, Daniel/Apocalypse.

Il est entendu qu'un étudiant surprit en flagrant délit de tricherie sera sanctionné d'un zéro et d'un blâme. De même, un étudiant qui communique volontairement des réponses à un autre étudiant sera pénalisé par un blâme.

VI. PAIEMENT DES FRAIS

Les engagements pris pour le règlement des frais doivent être strictement suivis. Si par hasard, vous avez des difficultés quelconques, n'hésitez pas à en faire part à l'Attaché d'Administration de l'école. Surtout ne nous laissez pas sans nouvelles, et n'attendez pas que l'on vienne vous rappeler votre dette ! Sinon, tout retard dans le paiement mensuel entraînera une pénalité de 10 %. L'étudiant ne pourra passer en classe supérieure que s'il a soldé son compte IBF de l'année en cours.

VII. PARRAINAGE

Si vous recevez de l'aide financière de la part d'une personne en dehors de votre famille proche, par votre église locale, ou directement par l'IBF, et que ces finances vous sont données directement ou versées sur votre compte au travers de l'IBF, vous êtes un étudiant parrainé.

- Tout étudiant parrainé, en dehors du parrainage IBF, devra le signaler à l'Attaché d'Administration de l'école,
- Le parrainage de l'Institut Biblique Français ne pourra être versé sur un compte étudiant s'il n'a pas réglé ses frais d'inscription,
- Aucune absence non justifiée ne sera tolérée de la part d'un étudiant parrainé par l'IBF,
- Aucun mauvais résultat, et ce de manière persistante, ne sera toléré.

La réception d'un blâme provoquera automatiquement la suspension du parrainage de l'Institut Biblique Français et la notification au Pasteur de tutelle ou/et à la personne qui parraine l'étudiant.

VIII. EXCLUSION

L'Institut Biblique Français, étant une école de formation aux ministères en général, requière un plus haut degré de sainteté selon la Parole de Dieu.

1 Timothée 4/12 : "Que personne ne méprise ta jeunesse : mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en charité, en foi, en pureté".

2 Timothée 2/15 : "Efforce-toi de te présenter devant Dieu comme un homme éprouvé, un ouvrier qui n'a point à rougir, qui dispense droitement la parole de la vérité"

Tite 2/7 : "... te montrant toi-même à tous égards un modèle de bonnes œuvres, et donnant un enseignement pur, digne".

Chaque étudiant doit se comporter d'une manière digne pendant les cours de l'Institut Biblique Français, ainsi qu'à l'extérieur de l'Institut Biblique Français. Il est entendu qu'un étudiant prouvé coupable d'une faute grave sera exclu de l'Institut Biblique Français.

IX. DIPLOME

Critères pour l'obtention du diplôme de fin d'étude de l'Institut Biblique Français :

- l'étudiant ayant assisté à tous les cours pendant les deux années, en ayant à son actif un total de 300 h,
- l'étudiant ayant une moyenne générale d'un minimum de 12/20,
- l'étudiant qui a acquitté toutes ses dettes vis à vis de l'Institut Biblique Français,
- l'étudiant n'ayant pas reçu plus de deux blâmes,
- l'étudiant ayant au minimum 12/20 à sa thèse de 2^{ème} année.

X. MAJOR DE LA PROMOTION

Seront éligibles à la mention "Major de la Promotion" :

- les étudiants n'ayant aucune moyenne en dessous de 12/20,
- les étudiants n'ayant jamais eu un seul 0/20,
- les étudiants n'ayant jamais été absents de manière non justifiée,
- les étudiants n'ayant jamais fait l'objet d'un blâme,
- les étudiants ayant acquitté toutes leurs dettes vis à vis de l'école.

Parmi ceux sélectionnés ci-dessus, le "Major de la Promotion" sera sélectionné par le Comité Directeur de l'Institut en fonction des critères suivants :

- meilleure moyenne générale, et supérieure à 18/20.
- mérite et efforts de l'étudiant, à la discrétion du Comité Directeur.